

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

COMMUNIQUE
FACILITATIONS AU PROFIT DES CONTRIBUABLES
POUR LE REGLEMENT DES DETTES FISCALES

La Direction Générale des Impôts informe l'ensemble des entreprises, commerçants et artisans des facilitations introduites dans les lois de finances pour 2015 et 2017, tendant à simplifier les procédures de règlement de leurs dettes fiscales.

Ces facilitations se présentent comme suit:

• **Paiement des dettes fiscales sans les pénalités de recouvrement:**

Prévu par l'article 51 de la loi de finances pour 2015, cet avantage permet aux contribuables qui procèdent au paiement intégral de leurs dettes fiscales, en un seul versement, une remise des pénalités de recouvrement et ce sans la présentation d'une demande de remise.

• **L'échéancier de paiement:**

Cette procédure, consacrée par les dispositions de l'article 156 du code de procédures fiscales, modifié et complété par l'article 60 de la loi de finances pour 2017, permet aux contribuables de payer leurs dettes suivant un échéancier pouvant aller jusqu'à 36 mois avec un versement initial minimum de 10% du montant de la dette fiscale.

• **Rééchelonnement des dettes fiscales:**

Prévu par l'article 90 de la loi de finances pour 2017, ce dispositif permet aux entreprises en difficultés financières de rééchelonner leurs dettes fiscales sur une période pouvant aller jusqu'à (36) mois avec la remise des pénalités de retard sous réserve du respect de l'échéancier conclu avec le receveur des impôts.

A ce titre, les contribuables désirant régler leurs situations fiscales sont invités de se rapprocher des bureaux de recettes des impôts pour se renseigner plus sur ces facilitations et la présentation de demandes.